

subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science soit autorisé à verser au Fonds de recherche du Québec – Société et culture, pour l'exercice financier 2014-2015, une subvention additionnelle d'un montant n'excédant pas 1 573 000 \$ pour les frais indirects de recherche, portant ainsi la subvention maximale de cet exercice financier à 47 551 700 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62785

Gouvernement du Québec

Décret 126-2015, 25 février 2015

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont au moins trois professeurs, membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommées pour trois ans et désignées par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de ces lettres patentes, les premiers membres du conseil d'administration de Télé-université sont les membres du conseil de gestion établi en vertu de l'article 3 des lettres patentes supplémentaires accordées à l'Université du Québec à Montréal conformément au décret numéro 464-2005 du 18 mai 2005, en fonction lors de l'entrée en vigueur des présentes lettres patentes dans la mesure où ils se qualifient selon l'article 3 et ces membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2011-A-15360, monsieur Kevin G. Wilson a été nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique de Télé-université ont désigné monsieur Yves Lecomte;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE monsieur Yves Lecomte, professeur titulaire, Unité d'enseignement et de recherche Éducation, Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Kevin G. Wilson.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62786

Gouvernement du Québec

Décret 127-2015, 25 février 2015

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 18-2011 du 19 janvier 2011, monsieur Pierre Cadieux était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 18-2011 du 19 janvier 2011, monsieur Jean Bernatchez était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné messieurs Pierre Cadieux et Martin Maltais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE M^e Pierre Cadieux, professeur, Département des sciences de la gestion, Campus de Rimouski, Université du Québec à Rimouski, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par le corps professoral de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Martin Maltais, professeur, Département des sciences de l'éducation, Campus de Lévis, Université du Québec à Rimouski, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par le corps professoral de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean Bernatchez.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62787

Gouvernement du Québec

Décret 128-2015, 25 février 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Pier-Luc Bilodeau à titre de président du Comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents de protection de la faune

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 71 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) prévoit qu'un comité paritaire et conjoint est institué pour chaque association accréditée qui représente un ou plusieurs groupes de salariés visés dans le paragraphe 4^o de l'article 64 de cette loi;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 71 de cette loi prévoit que ce comité est composé notamment d'un président nommé par le gouvernement après consultation de l'association concernée;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 221-2010 du 17 mars 2010, M^e Lukasz Granosik a été nommé de nouveau président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents de protection de la faune, qu'il est demeuré en fonction malgré l'expiration de son mandat, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le Syndicat des agents de protection de la faune du Québec est l'association reconnue pour représenter les agents de protection de la faune et qu'elle a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Pier-Luc Bilodeau, professeur agrégé, Département des relations industrielles, Faculté des sciences sociales, Université Laval, soit nommé président du Comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents de protection de la faune pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QU'à titre de président de ce comité paritaire et conjoint, monsieur Pier-Luc Bilodeau reçoive des honoraires de 140 \$ l'heure;

QUE le remboursement des frais de voyage et de séjour de monsieur Pier-Luc Bilodeau soit effectué conformément à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics et qu'aucuns honoraires professionnels ne lui soient versés lors de ses déplacements dans un rayon de 325 kilomètres de son principal établissement;

QUE malgré l'expiration de son mandat, monsieur Pier-Luc Bilodeau demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62788